

## **Comité du programme et budget**

**Dix-neuvième session**  
**Genève, 10 – 14 septembre 2012**

**PROPOSITION DE DÉFINITION DES TERMES “DÉPENSES DE DÉVELOPPEMENT”  
PRÉSENTÉE PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DU PROGRAMME  
ET BUDGET (PBC)  
(POINT 9 DE L’ORDRE DU JOUR)**

*Document établi par le président du PBC*

1. Compte tenu des préoccupations exprimées par plusieurs délégations durant la dix-huitième session du PBC, la définition des termes “dépenses de développement” est considérée comme provisoire aux fins du programme et budget pour l’exercice biennal 2012-2013. Il a été convenu que cette définition serait affinée lors de consultations informelles menées par le président du PBC, afin d’obtenir une définition plus précise de l’expression “dépenses de développement” dans le cadre du programme et budget de l’OMPI. Il a été également convenu que la définition révisée serait soumise au PBC à sa dix-neuvième session afin qu’il l’examine et présente une recommandation à l’Assemblée générale de l’OMPI pour approbation en 2012. Cette définition révisée serait utilisée pour l’élaboration du programme et budget pour le prochain exercice biennal 2014- 2015.
2. À la suite de la décision reproduite ci-dessus, le président du PBC a mené deux consultations informelles le 3 juillet et le 24 août 2012 concernant une définition de l’expression “dépenses de développement” dans le cadre du programme et budget de l’OMPI.
3. Le présent document comprend :
  - a) la définition actuellement en vigueur des termes “dépenses de développement” (Programme et budget pour 2012-2013);
  - b) la définition révisée des termes “dépenses de développement”, telle que proposée par le président du PBC;

- c) les questions et les réponses concernant la “Définition des termes ‘dépenses de développement’ dans le cadre du programme et budget”;
- d) les observations des États membres reçues à temps pour la deuxième consultation informelle menée par le président du PBC concernant la définition révisée des termes “dépenses de développement”.
- e) les observations reçues d’un des groupes régionaux à la suite des deux consultations informelles organisées par le président.

*4. Le Comité du programme et budget est invité à recommander aux assemblées des États membres de l’OMPI l’approbation de la nouvelle définition des termes “dépenses de développement” aux fins de l’établissement du programme et budget pour les exercices biennaux futurs.*

[Les annexes suivent]

**DÉFINITION ACTUELLE DES TERMES  
“DÉPENSES DE DÉVELOPPEMENT”  
(PROGRAMME ET BUDGET 2012-2013)**

*(paragraphe 30, pages 22 à 23)*

Les ressources sont qualifiées de dépenses consacrées au développement uniquement lorsque le bénéficiaire est un pays en développement et que des ressources équivalentes ne sont pas disponibles pour des pays développés. Les montants indiqués ne tiennent pas compte des réductions de taxes accordées aux déposants de pays en développement dans le cadre des systèmes d'enregistrement international. Conformément à la pratique établie, cette catégorie comprend les pays en transition aux fins du programme et budget.

[L'annexe B suit]

**DÉFINITION RÉVISÉE DES TERMES  
“DÉPENSES DE DÉVELOPPEMENT”,  
TELLE QUE PROPOSÉE PAR LE PRÉSIDENT DU PBC**

Les ressources sont qualifiées de dépenses consacrées au développement lorsqu'elles sont utilisées pour financer l'assistance axée sur le développement fournie par l'OMPI aux pays en développement sans que des ressources équivalentes soient mises à la disposition des pays développés. De surcroît, les activités pour le développement financées par l'OMPI devraient directement contribuer à :

- Permettre aux pays en développement de tirer parti du système de la propriété intellectuelle, de diminuer les coûts de ce système et de mieux protéger les inventions et les créations partout dans le monde; et
- Réduire les inégalités des savoirs entre les pays développés et les pays en développement en facilitant l'accès des pays en développement aux connaissances et en soutenant leur participation de sorte qu'ils puissent innover, produire, utiliser et assimiler les technologies, et les nouvelles formes d'expression et de créativité.

Il est entendu que les activités figurant ci-après doivent viser à produire les effets directs suivants :

- l'établissement de stratégies, de politiques et de plans nationaux de propriété intellectuelle, dans les pays en développement;
- l'élaboration de cadres législatifs, réglementaires et politiques au niveau national (et, si applicable, régional) favorisant un système de propriété intellectuelle équilibré (y compris les recherches associées);
- le soutien à la participation des pays en développement à la prise de décisions et au dialogue sur les questions de la propriété intellectuelle aux niveaux régional et international;
- la mise en place d'infrastructures nationales d'administration de la propriété intellectuelle modernes et à la pointe du progrès;
- la mise en place de systèmes d'assistance aux utilisateurs du système de propriété intellectuelle dans les pays en développement;
- la formation et le renforcement des capacités humaines dans les pays en développement;
- la promotion de l'innovation et de la créativité et de l'accès au savoir et à la technologie dans les pays en développement (y compris aux recherches associées).

Il est en outre entendu que les dépenses consacrées au développement ne sont pas utilisées pour financer les activités ou les fonctions de l'Organisation relevant de la gestion, de l'administration ou ses opérations financières.

[L'annexe C suit]

## QUESTIONS ET RÉPONSES

### DÉFINITION ACTUELLE DES TERMES “DÉPENSES DE DÉVELOPPEMENT” DANS LE CADRE DU PROGRAMME ET BUDGET

**Question 1 : Sur les 137,9 millions de francs suisses classés comme étant des ressources consacrées au développement, combien vont aux dépenses de personnel et combien aux autres dépenses?**

**Réponse :** La ventilation des ressources totales consacrées au développement entre les dépenses de personnel et les autres dépenses est dans l'ensemble schématiquement identique à celle qu'on retrouve dans le budget pour 2012-2013 (soit approximativement 65% du budget total pour 2012-2013 va aux dépenses de personnel et 35% aux autres dépenses). En conséquence, sur le montant total estimé à 137,9 millions de francs suisses dédié au développement, près de 88 millions vont aux dépenses de personnel et 50 millions aux autres ressources.

**Question 2 : Dans leur “Étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement”, les auteurs notent que : “il n'y a aucun suivi systématique des dépenses de développement de l'OMPI par secteur, programme, pays, activité, objectifs, résultats escomptés ou impact.” Quel dispositif a été mis en place pour suivre les dépenses de développement pendant l'exercice biennal 2012-2013?**

**Réponse :** L'Étude extérieure couvrait les exercices biennaux 2008-2009 et 2010-2011, ce qui fait qu'elle ne rend pas complètement compte des améliorations qui ont été apportées en amont et au cours de l'exercice biennal 2012-2013.

Elle fait notamment référence au Rapport sur l'exécution du programme en 2010-2011 (WO/PBC/19/2), qui récapitule les différentes estimations faites en termes de dépenses de développement au fil du temps à l'OMPI :

“Une estimation détaillée des dépenses de développement a été introduite pour la première fois dans le programme et le budget révisés de l'exercice 2008-2009. Au cours des derniers exercices biennaux, le Secrétariat a continué à affiner la méthodologie d'estimation des dépenses de développement et s'est attaché à mettre au point des mécanismes adaptés de suivi des dépenses. La méthodologie élaborée pour 2010-2011 était, comme pour l'exercice 2008-2009, basée sur des estimations élevées au titre du programme, alors que la méthode a été considérablement améliorée pour le programme et budget 2012-2013, en s'appuyant sur une stratégie ascendante par niveaux d'activité. Cette démarche révisée pour 2012-2013, complétée par la mise au point de mécanismes de suivi des dépenses de développement via la procédure ERP, devrait permettre de rendre compte de manière plus fine des dépenses de développement lors de l'exercice biennal à venir par rapport aux estimations élevées au niveau des programmes appliquées en 2010-2011.”

**Question 3 : Est-il possible d'avoir une ventilation par région et pays des 137,9 millions de francs suisses classés comme dépenses de développement?**

**Réponse :** La planification biennale est axée sur les résultats et sur les ressources requises pour atteindre lesdits résultats. Compte tenu que le programme et budget se prépare plus d'un an avant son exécution – et plus de trois ans avant la fin de tout exercice biennal – la

planification biennale n'englobe pas de planification détaillée au niveau des pays. Les activités au niveau des pays sont décrites dans le détail dans les programmes de travail annuel (hors ressources associées par pays), une fois que le tableau des résultats de l'exercice biennal et les ressources y afférentes ont été approuvés.

La dimension de "pays", pour l'instant, n'est pas prise en compte dans le suivi des dépenses. Le Secrétariat réfléchit actuellement à la possibilité de rajouter cette fonctionnalité dans le système de planification des ressources de l'Organisation.

En conséquence, une ventilation du budget par région est tout aussi irréalisable. Dans certains cas, les indicateurs de performance sont ventilés par région, et indiquent donc la ventilation des résultats planifiés par région. Il n'est pas possible d'associer les ressources en fonction des régions.

**Question 4 : Est-il possible de présenter les dépenses de développement du tableau 9 (Activités consacrées au développement en 2012-2013), à la page 23, ventilées par catégorie de dépense?**

**Réponse :** Compte tenu de l'amélioration des outils utilisés pour la planification des ressources de l'Organisation (ERP) dans l'exercice biennal 2012-2013, le Secrétariat a décidé d'étudier la possibilité de fournir cette ventilation détaillée lorsqu'il établira le programme et budget pour 2014-2015.

**Question 5 : L'actuel projet de définition est très détaillé. Une définition de haut niveau serait-elle plus indiquée?**

**Réponse :** Il appartient entièrement aux États de donner le niveau de détail qu'il souhaite à la définition. Une définition plus détaillée, comprenant une liste des stratégies permettant d'atteindre l'impact désiré en termes de développement, présente l'avantage de donner au Secrétariat des orientations plus précises pour l'évaluation de la part consacrée au développement ("comptabilisation").

**Question 6 : La liste des activités figurant dans la définition proposée se veut-elle exhaustive ou non exhaustive?**

**Réponse :** Aux yeux du Secrétariat, la "liste des activités" figurant dans la définition proposée par le président reflète en principe les principales stratégies d'exécution. Il la voit comme ayant pour but non pas d'être exhaustive mais de fournir suffisamment d'indications pour permettre l'exercice de "comptabilisation" que commande l'établissement du programme et budget.

**Question 7 : Doit-on exclure entièrement les dépenses "relevant de la gestion, de l'administration ou des opérations financières de l'Organisation" des estimations futures des dépenses consacrées au développement ou doit-on inclure celles qui sont en lien direct avec les activités de développement?**

**Réponse :** On rappellera que dans le programme et budget pour 2012-2013, toutes les dépenses relevant de la gestion, de l'administration ou des opérations financières de l'Organisation, autrement dit toutes les ressources associées à l'objectif stratégique 9, ont été exclues de la part consacrée au développement. Il n'y a que deux exceptions à cette règle : le projet de gestion axé sur les résultats du CDIP (qui facilite la planification, le suivi et l'exécution des activités axées sur le développement et donc l'amélioration de la qualité générale des

résultats obtenus) et les évaluations par pays conduites par la Division de l'audit et de la supervision internes (qui identifient les leçons à tirer afin d'améliorer les programmes pour les pays en développement).

En ce qui concerne les futurs exercices biennaux, les États membres guideront le Secrétariat sur la question de savoir s'il convient ou non d'inclure les dépenses "relevant de la gestion, de l'administration ou des opérations financières de l'Organisation".

**Question 8 : La définition proposée (comme la définition actuelle) exclut les dépenses consacrées aux activités qui sont également déployées dans les pays développés. Devrait-on inclure ces activités de la coopération technique plus vaste (qui servent les pays développés comme les pays en développement)?**

**Réponse :** Pour débattre cette question, il serait utile de préciser ce qu'on entend par "ces activités de la coopération technique plus vaste" servant les pays développés comme les pays en développement, et de donner des exemples.

**Question 9 : Pourrait-on préciser la notion de "dépenses équivalentes"?**

**Réponse :** Les dépenses équivalentes qui ne sont pas disponibles pour les pays développés seraient, par exemple, "le fait de financer la participation des représentants des pays en développement aux réunions des comités permanents". Un tel financement rentre dans les dépenses de développement parce qu'il profite seulement aux pays en développement et que des ressources identiques ne sont pas disponibles pour les pays développés.

**Question 10 : Le Secrétariat a-t-il entrepris de mener une enquête sur les définitions données aux dépenses consacrées au développement dans les autres organisations internationales? Dans quelle mesure les définitions qui existent sont-elles pertinentes pour le mandat de l'OMPI?**

**Réponse :** Le Secrétariat a enquêté sur les mécanismes de suivi en termes de développement mis en place dans d'autres institutions, y compris celles s'occupant uniquement de développement et les institutions spécialisées. Aucune ne se trouve dans la situation de l'OMPI qui intègre le développement dans toutes ses activités et aucune n'impose les mêmes obligations de rendre des comptes sur les dépenses consacrées au développement. Il ressort de cette enquête que l'expérience des autres institutions n'est ni vraiment pertinente ou applicable au contexte de l'OMPI.

**Question 11 : Peut-on remplacer le mot "assistance" par "activités" à la deuxième ligne de la définition proposée? Peut-on rajouter les termes "et aux PMA" après "pays en développement"? Peut-on insérer "leurs" devant "inventions et créations partout dans le monde" dans la première puce?**

**Réponse :** Le Secrétariat se laissera guider par les États membres pour affiner le libellé de la définition.

**Question 12 : Quelle incidence financière aurait l'application de la définition proposée sur le programme et budget pour 2012-2013? Pourrait-on disposer d'un tableau comparatif?**

**Réponse :** On estime qu'en appliquant la nouvelle définition, la part totale consacrée au développement s'élèverait à 19,2% (incluant les projets relevant du Plan d'action pour le développement) du budget pour 2012-2013. La différence tient au fait que si on applique la nouvelle définition, les résultats escomptés figurant ci-après sont déduits de la part consacrée au développement :

- Amélioration globale du système du PCT  
*Budget proposé pour 2012-2013 :* 3 225  
*Part consacrée au développement :* 250
- Meilleure utilisation des systèmes de Madrid et de Lisbonne  
*Budget proposé pour 2012-2013 :* 43 445  
*Part consacrée au développement :* 730
- Principes du Plan d'action pour le développement intégrés dans les programmes et activités de l'Organisation  
*Budget proposé pour 2012-2013 :* 4 199  
*Part consacrée au développement :* 4 199
- Planification, mise en œuvre, suivi, évaluation et établissement de rapports efficaces en ce qui concerne les recommandations du Plan d'action pour le développement  
*Budget proposé pour 2012-2013 :* 1 220  
*Part consacrée au développement :* 1 220
- Meilleure compréhension du Plan d'action pour le développement par les États membres, les organisations intergouvernementales, la société civile et les autres parties prenantes  
*Budget proposé pour 2012-2013 :* 1 523  
*Part consacrée au développement :* 1 523
- Augmentation des ressources extrabudgétaires disponibles aux fins du développement de la propriété intellectuelle, soit par des contributions directes à l'OMPI soit par accès à d'autres moyens externes de financement  
*Budget proposé pour 2012-2013 :* 1 769  
*Part consacrée au développement :* 1 429
- Mise à jour régulière de PATENTSCOPE en ce qui concerne les demandes selon le PCT  
*Budget proposé pour 2012-2013 :* 2 159  
*Part consacrée au développement :* 540
- Coopération et coordination systématiques et efficaces entre les travaux de l'OMPI et ceux d'autres organisations internationales dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle  
*Budget proposé pour 2012-2013 :* 785  
*Part consacrée au développement :* 589
- Communication plus efficace avec le grand public concernant la propriété intellectuelle et le rôle de l'OMPI  
*Budget proposé pour 2012-2013 :* 13 664  
*Part consacrée au développement :* 5 974
- Amélioration de l'orientation vers les services et de la réactivité aux demandes  
*Budget proposé pour 2012-2013 :* 2 935  
*Part consacrée au développement :* 1 402



- L'OMPI collabore efficacement avec d'autres processus et forums de négociation de l'ONU et d'autres organisations intergouvernementales  
*Budget proposé pour 2012-2013 :* 3 652  
*Part consacrée au développement :* 65
  
- Planification, traitement, mise en œuvre, évaluation et établissement de rapports efficaces, efficaces et fondés sur les résultats en matière de programmation et de finances  
*Budget proposé pour 2012-2013 :* 18 901  
*Part consacrée au développement :* 605
  
- Des données d'évaluation fondées sur des éléments probants sont mises à la disposition de la haute direction, des chefs de programmes et des États membres aux fins de la prise de décisions  
*Budget proposé pour 2012-2013 :* 2 321  
*Part consacrée au développement :* 1 741

Le Cadre de résultats et budget proposé pour 2012-2013 (page 12 du Programme et budget pour 2012-2013) sera mis à la disposition des États membres à la session du PBC ainsi qu'une estimation de la part consacrée au développement dans le programme et budget pour 2012-2013 en cas d'application de la nouvelle définition proposée (les résultats pertinents escomptés figureront en surbrillance en vert).

**Question 13 : De quelle manière les États membres peuvent-ils évaluer la contribution au développement des stratégies énumérées dans la définition proposée?**

**Réponse :** Les rapports annuels et biennaux sur l'exécution du programme fournissent périodiquement une évaluation des résultats atteints par l'Organisation. En outre, des évaluations indépendantes sont systématiquement effectuées sur l'ensemble des projets relevant du Plan d'action pour le développement. D'autres évaluations indépendantes sont conduites par la Division de l'audit et de la supervision internes tout comme des évaluations par pays.

**Question 14 : Pourrait-il y avoir des chevauchements entre les stratégies énumérées dans la définition proposée conduisant à ce que les dépenses de développement soient comptabilisées deux fois?**

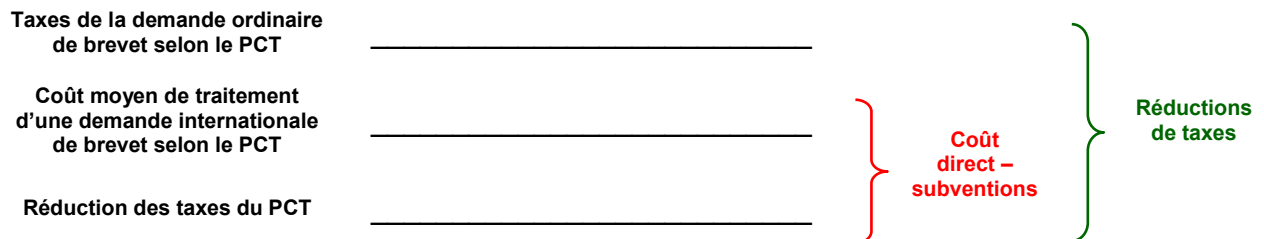
**Réponse :** Chacune des stratégies énumérées peut être assignée à des résultats escomptés distincts dans le diagramme du cadre des résultats pour 2012-2013. En conséquence, la part consacrée au développement pour chacun des résultats escompté n'est comptabilisée qu'une seule fois.

**Question 15 : La part consacrée au développement dans le programme et budget pour 2012-2013 inclut-elle le financement de la participation des représentants des pays en développement et des PMA?**

**Réponse :** Oui, le financement de la participation des représentants des pays en développement et des PMA est inscrit dans la part consacrée au développement, estimée pour 2012-2013, parce que ce financement est considéré comme un soutien à la participation des pays en développement à la prise de décisions et au dialogue sur les questions relevant de la propriété intellectuelle.

**Question 16 : La part consacrée au développement dans le programme et budget pour 2012-2013 inclut-elle la réduction des taxes du PCT accordée aux déposants des pays en développement?**

**Réponse :** Non, la part consacrée au développement dans le programme et budget pour 2012-2013 ne comprend pas la réduction des taxes du PCT accordée aux déposants des pays en développement (voir le paragraphe 30, pages 22 à 23, du programme et budget pour 2012-2013).



Les réductions de taxes sont estimées à 13 millions de francs suisses pour l'exercice biennal 2012-2013. Une estimation des coûts directs, c'est-à-dire des subventions, est en cours de réalisation.

[L'annexe D suit]

OBSERVATIONS REÇUES DES ÉTATS MEMBRES CONCERNANT LA DÉFINITION  
RÉVISÉE DES TERMES “DÉPENSES DE DÉVELOPPEMENT”

**De :** [mailto:wang\_yil@mfa.gov.cn]

**Envoyé le :** lundi 16 juillet 2012 à 14 h 37

**À :** Président du PBC; Sundaram, Ambi

Chers collègues,

Je vous présente mes excuses pour cette réponse tardive. La Chine approuve la définition des termes “dépenses de développement” dans le cadre du programme et budget pour 2014-2015.

Cordialement.

Wang Yi  
Premier secrétaire  
Mission chinoise

10.08.12

**De :** Mokhtar, Warida [mokhtar.warida@gmail.com]

**Envoyé le :** lundi 30 juillet 2012 à 14 h 55

**À :** Sundaram, Ambi

**Cc :** Président du PBC

**Objet :** Re : Définition des termes "dépenses de développement" dans le cadre du programme et budget pour 2014-2015

Monsieur le Président du PBC,

Nous sommes heureux de vous communiquer les observations préliminaires suivantes reçues à ce jour par le groupe des pays africains concernant la définition des termes cités en objet :

- 1) À la deuxième ligne, remplacer "l'assistance axée" par "les activités axées".
- 2) À la troisième ligne, ajouter "et aux pays développés" après "pays en développement".
- 3) À la première puce, insérer "leurs" devant "inventions et créations partout dans le monde".

Avec mes meilleures salutations.

Mokhtar

**De :** Reves, J. Todd [mailto:RevesJT@state.gov]

**Envoyé le :** vendredi 10 août 2012 à 15 h 30

**À :** Sundaram, Ambi

**Objet :** RE : Définition des termes “dépenses de développement” dans le cadre du programme et budget pour 2014-2015

Cher Ambi,

Les membres du groupe B n'ont pas pu transmettre leurs observations avant la date butoir du 31 juillet. Je vous prie d'accepter mes excuses pour ce retard. Voici ces observations. La définition telle que proposée gêne les membres du groupe B tant en raison de son contenu que de sa portée. Au vu du projet actuel qui est très détaillé, il serait peut-être plus indiqué d'opter pour une définition de haut niveau. Quant à la liste des activités répertoriées, il n'est pas précisé si elle se veut exhaustive ou non exhaustive. Il convient d'éclaircir d'abord ce point avant de décider d'inclure une liste. Certains membres du groupe B se demandent s'il ne serait pas plus approprié d'exclure entièrement les dépenses afférentes à “la gestion, [de] l'administration ou [les] opérations financières” de l'Organisation; d'autres s'il ne serait pas souhaitable d'inclure celles directement liées aux activités de développement. Nous souhaiterions donc recevoir des informations complémentaires sur les pratiques existant au sein de l'OMPI, et plus largement dans d'autres organisations internationales. La définition proposée (à l'instar de la définition actuelle) exclut toutes dépenses en faveur des activités déployées également dans les pays développés. Nous ne sommes pas convaincus du bien-fondé d'exclure des activités de la coopération technique plus vaste (profitant aux pays développés et aux pays en développement). Nous souhaiterions que soit précisé le sens donné aux termes “dépenses équivalentes”.

Les membres du groupe B sont également d'avis qu'il serait utile d'avoir d'autres informations pertinentes propres à faire avancer ce débat. Par exemple, la définition actuelle et la nouvelle définition ont-elles une portée différente? Dans l'affirmative, quelles seraient les activités/dépenses exclues ou incluses? Nous serions heureux d'avoir l'avis du Secrétariat à ce sujet. Il serait indiqué de présenter toutes ces informations sous la forme d'un tableau comparatif. Par ailleurs, *nous* aimerions savoir si le Secrétariat a entrepris de répertorier les définitions des termes “dépenses de développement” en vigueur dans d'autres organisations internationales. Et dans ce cas, il nous faudrait examiner dans quelle mesure les définitions existantes sont pertinentes avec le mandat de l'OMPI.

Cordialement.

Todd

J. Todd Reves | Intellectual Property Attaché | U.S. Mission Geneva | +41 22 749 4511 | Fax : +41 22 749 4883

Le présent message est NON CLASSÉ.

**De :** Gamble, Elizabeth [mailto:elizabeth.gamble@wipo.int]

**Au nom de :** Sundaram, Ambi

**Envoyé le :** vendredi 10 août 2012 à 16 h 58

**À :** mokhtar.warida@gmail.com; mission.egypt@ties.itu.int; anasimi@yahoo.com; ekipiani@mfa.gov.ge; vhalgand@kum.gov.hu; wang\_yi1@mfa.gov.cn; Reves, J. Todd; tiberio.schmidlin@esteri.it; luigivargas40@hotmail.com; misionperu@onuperu.org; imayaute@onuperu.org

**Cc :** PRASAD Naresh

**Objet :** Définition des termes “dépenses de développement” dans le cadre du programme et budget pour 2014-2015

Cher coordonnateur du groupe,

**De :** Leandro Alves da Silva [leandro.silva@delbrasgva.org]

**Envoyé le :** mardi 31 juillet 2012 à 19 h 37

**À :** Président du PBC

**Cc :** Sundaram, Ambi

**Objet :** Définition des termes “dépenses de développement” dans le cadre du programme et budget pour 2014-2015

**Pièce jointe :** Development Expenditure – DAG.doc

Messieurs,

Vous trouverez ci-joint le fichier contenant les observations du groupe du Plan d'action pour le développement concernant la définition des termes “dépenses de développement” dans le cadre du programme et budget pour 2014-2015.

Cordialement.

Leandro Alves da Silva

Secrétaire

Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation mondiale du commerce et autres organisations économiques à Genève

Tél. : +41 22 929 0918

Tlcp. : + 41 22 788 2505

71 avenue Louis-Casaï

Case postale 120

1216 Cointrin GE

## Groupe du Plan d'action pour le développement

### Comité du programme et budget

#### Observations reçues à l'issue des consultations organisées par le président concernant la définition des termes "dépenses de développement"

31 juillet 2012

##### **En ce qui concerne la définition actuelle :**

- Le groupe du Plan d'action pour le développement estime que la définition actuelle des termes "dépenses de développement" est inexacte. Elle ne rend pas compte de la nature des activités conduites et énonce simplement que "le bénéficiaire est un pays en développement et que des dépenses équivalentes ne sont pas prévues pour les pays développés";
- L'OMPI compte à ce jour 185 États membres qui sont en majorité des pays en développement, des pays en transition économique et des PMA. Dans ces conditions, il est naturel que l'Organisation consacre une partie conséquente de ses ressources aux services qu'elle fournit à ces États membres. Il convient de ne pas inclure les dépenses ordinaires dans les "dépenses de développement", dans la mesure où les dépenses ordinaires interviennent dans tous les cas. La définition actuelle ne précise pas si les dépenses ordinaires sont comptabilisées dans les dépenses de développement. C'est la raison pour laquelle il est impératif de préciser la nature de ces dernières.

##### **Interprétation des chiffres de l'exercice biennal 2012-2013 :**

- On estime à 647 millions de francs suisses le montant total des ressources de l'OMPI pour l'exercice biennal 2012-2013. Les dépenses en personnel sont estimées à 413 millions de francs suisses, ce qui représente environ 64% du montant total. Le groupe du Plan d'action pour le développement souhaiterait connaître la part imputable aux dépenses de personnel sur les 137,9 millions de francs suisses portés au titre des dépenses de développement et la méthode de calcul retenue par le Secrétariat pour parvenir à ces résultats, et insiste pour que ces informations soient livrées sur une feuille de calcul détaillée.
- Les dépenses autres que les dépenses de personnel s'élèvent à 234 millions de francs suisses, soit environ 36% du montant total. Comme précédemment, le groupe du Plan d'action pour le développement souhaiterait connaître la part imputable aux dépenses autres que les dépenses de personnel sur les 137,9 millions de francs suisses portés au titre des dépenses de développement et la méthode de calcul retenue par le Secrétariat pour parvenir à ces résultats, et insiste pour que ces informations soient livrées sur une feuille de calcul détaillée.
- Dans leur "Étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement", Mme Carolyn Deere Birkbeck et M. Santiago Roca du CDIP (CDIP/8/INF/1) notent qu'"il n'y a aucun suivi systématique des dépenses de développement de l'OMPI par secteur, programme, pays, activité, objectifs, résultats escomptés ou impact. Par conséquent, il n'y a pas de base solide pour estimer les dépenses liées au développement ou en évaluer le coût-efficacité." (page 197). En ce sens, il convient de commencer par subdiviser les montants inscrits au



tableau 7 (page 18) du Programme et budget pour 2012-2013 (par objet de dépense) en “Budget proposé” et “Dépense de développement”. Cela permettra en outre de vérifier, au niveau global, comment l’Organisation imagine appliquer la définition intérimaire pour allouer des ressources aux activités pour le développement.

- Compte tenu que la classification du Secrétariat part du pays bénéficiaire, il serait en outre indispensable de ventiler les 137,9 millions de francs suisses de dépenses dites de développement par région et pays.
- Le groupe du Plan d’action pour le développement en outre souhaiterait que le tableau 9 (Activités consacrées au développement en 2012-2013) (page 23) soit présenté dans un format identique à celui du tableau 7. Autrement dit, ledit tableau doit présenter une ventilation des ressources allouées aux différents programmes distinguant celles spécifiques aux dépenses de personnel et les autres.

#### **En ce qui concerne une nouvelle définition :**

- Dans leur “Étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement”, Mme Carolyn Deere Birkbeck et M. Santiago Roca du CDIP (CDIP/8/INF/1) donnent une définition de l’assistance axée sur le développement dont le PBC pourrait s’inspirer pour définir les termes “dépenses de développement”. Dans leur étude, les auteurs donnent des conseils particulièrement pertinents pour les activités conduites par l’OMPI et détaillent le profil des activités de développement. Selon eux, fondamentalement, l’assistance axée sur le développement doit :
- *Réduire l’inégalité des savoirs entre les pays développés et en développement de sorte que ces derniers puissent plus activement s’impliquer dans l’innovation, la production, l’exploitation et la maîtrise des technologies, ainsi que la promotion de nouvelles formes d’expression, de créativité et de savoir;*
- *Encourager une plus grande participation des pays en développement pour leur permettre de mieux tirer parti du système de la propriété intellectuelle au niveau national, régional et mondial et de réduire les coûts dans ce domaine;*
- *Aider les pays à mettre en place une stratégie et des politiques nationales de propriété intellectuelle cohérentes, élaborer des lois et une réglementation en lien avec des objectifs plus larges de développement et de politiques publiques, adaptées aux besoins spécifiques et aux problèmes à résoudre;*
- *Harmoniser les demandes nationales et régionales d’aide et d’activités en vue de répondre aux besoins en matière de développement, ainsi que les stratégies et politiques nationales de propriété intellectuelle;*
- *Prendre en considération le contexte socioéconomique et le cadre réglementaire et institutionnel du pays;*
- *Tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, ainsi que des différents niveaux de développement (recommandation n° 1 du Plan d’action);*
- *Faciliter [...] l’accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l’innovation (recommandation n° 19 du Plan d’action);*
- *Permettre aux pays en développement de comprendre pleinement les différentes dispositions concernant les flexibilités prévues dans les accords internationaux et d’en tirer profit (recommandation n° 25 du Plan d’action);*
- *Renforcer les capacités nationales et régionales des offices de propriété intellectuelle pour leur permettre de protéger et faire respecter les droits, de sorte à faire progresser les objectifs de développement et, le cas échéant, à respecter les obligations internationales; et*

- *Permettre aux pays en développement (et à tous les acteurs impliqués) de faire appel à la propriété intellectuelle et au système de propriété intellectuelle afin de promouvoir le développement local comme moyen de protection de leurs propres inventions et créations sur le marché international, et ainsi faire respecter leurs droits.*
- Le groupe du Plan d'action pour le développement est d'avis que la définition des termes "dépenses de développement" qui sera adoptée par le PBC devra s'appuyer sur les lignes directrices indiquées par les auteurs de l'Étude extérieure.
- C'est dans ce sens que le groupe du Plan d'action pour le développement, sans préjudice d'une analyse plus poussée et des observations à venir, approuve la proposition de définition révisée des termes "dépenses de développement" du président, diffusée par les coordonnateurs de groupe le 6 juillet 2012.

[L'annexe E suit]

## OBSERVATIONS REÇUES D'UN DES GROUPES RÉGIONAUX À LA SUITE DES DEUX CONSULTATIONS INFORMELLES ORGANISÉES PAR LE PRÉSIDENT

### Définition des termes “dépenses de développement”

- Aucune définition précise des termes “dépenses de développement” n’apparaît dans le premier paragraphe, consacré à ces dépenses. La proposition du président définit/suggère l’intérêt d’une telle définition. En conséquence, il demeure indispensable de définir ces termes correctement.
- On pourrait en donner la définition la suivante Sont qualifiées de “dépenses de développement” toutes dépenses finançant des prestations d’assistance/activités en faveur du développement fournies par l’OMPI aux pays en développement suivant les priorités identifiées par les pays eux-mêmes, pour permettre aux pays de tirer parti du système de propriété intellectuelle, de diminuer les coûts d’utilisation de ce système et d’améliorer la protection de leurs (proposition du groupe des pays africains) inventions et créations, en réduisant l’écart des savoirs entre les pays développés et les pays en développement par le fait de faciliter l’accès de ces derniers aux savoirs et en les soutenant dans leur engagement à innover, produire, utiliser et assimiler les technologies.
- À l’instar des membres du groupe B, nous souhaitons supprimer dans le premier paragraphe la mention suivante : “sans que des ressources équivalentes soient mises à la disposition des pays développés”. Elle nous paraît superflue tant l’OMPI, dans ce domaine spécifique, entreprend certainement d’autres activités en faveur des pays développés.
- La liste des activités pour des dépenses de développement efficaces figurant dans la proposition du président n’est pas exhaustive. Elle est seulement donnée à titre indicatif.
- Enfin, dans la dernière partie de la définition du président, il est dit que les “dépenses consacrées au développement” ne sont pas (ou ne devraient pas être) utilisées pour financer les activités ou les fonctions de l’Organisation relevant de la gestion, de l’administration ou ses opérations financières. Nous n’en sommes pas convaincus, tant la taille même (en terme des effectifs et des montants budgétaires alloués à un domaine spécifique) des différents bureaux de la coopération (par exemple, avec les pays d’Amérique latine et des Caraïbes, l’Afrique, les PMA, etc.) est une façon pour l’OMPI d’établir ses priorités au regard de l’importance qu’elle accorde aux différentes régions. Même si de telles données n’ont pas forcément leur place dans les statistiques du développement, il nous paraît indispensable de mieux les connaître.
- À ce propos, une réunion régionale s’est tenue à la fin du mois de mai à Bayahibe (Saint-Domingue) réunissant tous les directeurs d’offices de propriété intellectuelle d’Amérique latine. Un sujet qui tient particulièrement à cœur aux pays du GRULAC a été soulevé à ladite réunion avec la proposition d’accroître la représentativité du GRULAC (du nombre des fonctionnaires originaires de la région au sein de l’OMPI et du Bureau de la coopération pour le développement avec l’Amérique latine et les Caraïbes). Trois mois après la tenue de cette réunion régionale, les choses n’ont guère évolué. Nous aimerions obtenir des informations supplémentaires sur cette question.
- Pour terminer, il nous paraît important de connaître la ventilation des différents montants budgétaires alloués par l’OMPI aux activités de coopération spécifiques à notre région, par rapport aux différentes autres régions.